

Commune d'UFFHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 6 juillet, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : WADEL Patrick, BITTERLIN Anne, LOHRENGEL Gérard, HOLBEIN Clarisse, LECLAIRE Florence, ROGARTH Delphine, LEIBY Thomas, BARTH Julien, ACKERMANN Anne-Julie, HANSER Luc, ZINNIGER Roxane.

A donné procuration : M. Jean-Luc KOERPER à M. André RIBSTEIN
Mme Sandra FOUTHIER à Mme Anne BITTERLIN
Mme Alessia BIASOLI à Mme Anne-Julie ACKERMANN

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.
Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Personnel communal
- Point 4 / Bâtiment communal - Location logement
- Point 5 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Modification
- Point 6 / Commission Communale des Impôts Directs – Nomination
- Point 7 / Mise en œuvre des Rappels à l'Ordre - Convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Point 8 / Déclaration d'intention d'aliéner
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

Mis en ligne le 15 juillet 2026
Par le Maire, André RIBSTEIN.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juin 2026 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le maire et le secrétaire.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le chèque suivant

1 310,71 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

2.2 Demande de soutien financier – France Rein Alsace

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un soutien financier de l'Association France Rein Alsace. Etant partenaires dans le cadre du Village ambassadeur du don d'organes, ils font appel à la Commune afin de percevoir une aide financière pour la gestion de l'association et le développement de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association France Rein Alsace.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement, article 65738.

2.3 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE avec effet au 01/08/2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Florence LECLAIRE, conseillère municipale déléguée à la communication pour la publication du bulletin communal en lien avec Madame Anne BITTERLIN ;

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à toute variation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100 ;

PREVOIT l'inscription au budget des crédits nécessaires au budget de l'exercice.

POINT 3 / Personnel communal

3.1 Adhésion à la convention de participation risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutes/MNT en date du 29 août 2022 ;
Vu la délibération en date du 2 mars 2026 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour des contrats ou règlements auxquels un label a été délivré ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 31 janvier 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer les montants mensuels de la participation de la Commune comme suit

- Agent seul 60 €
- Complément pour conjoint 35 €
- Complément par enfant (dans la limite de 3 enfants) 20 €

L'indexation des montants susvisés se fera selon l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 4 / Bâtiment communal – Location logement

Monsieur le Maire informe que le logement situé au 1^{er} étage du Presbytère est vacant.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention existante entre la Commune, la Paroisse et Monsieur le Curé pour la mise à disposition partielle du bâtiment du presbytère à des fins de location.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer, le montant concernant la consommation relative au chauffage et le montant concernant la consommation relative à l'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune, la Paroisse et Monsieur le Curé, tel que présenté ;

DECIDE de louer le logement du presbytère à compter du 1^{er} août 2026 en l'état, un appartement de 64 m² de surface habitable – F3 – comprenant 3 pièces, 1 cuisine, 1 dégagement, 1 salle de bain, 1 WC et locaux en commun 1 cage d'escalier, sous-sol : coté chaufferie, étage : côté droit par rapport à l'alignement de l'escalier, les combles pour moitié, l'annexe extérieure pour moitié (de l'escalier au début de la porte latérale) à l'exclusion du garage et les locaux sont à partager avec la Paroisse ;

FIXE le loyer mensuel à 520 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution) et à 60 % le montant de la facture d'Engie concernant la consommation relative au chauffage (gaz) et 50 € mensuel pour la participation à la consommation d'électricité ;

DECIDE que toutes les charges réglementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

POINT 5 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Vu la délibération du 30 mars 2026 désignant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier du bureau des relations avec les collectivités locales de la Préfecture du 26 mai 2026 indiquant que pour certaines attributions, il appartient au conseil municipal de fixer des limites ou des conditions. A défaut, la délégation peut être regardée comme illégale et entraîner l'annulation des actes pris sur son fondement.

Les articles 15, 21, 22 et 25 ne respectent pas cette obligation, car la délibération précise que la délégation est consentie « sans conditions ». Il convient donc de modifier ces articles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE les articles comme suit

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Dans la limite de 1 000 000 € (hors taxes et frais) par action de préemption et sans limite de montant en cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption.

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- toute autorisation (y compris tous types de permis de construire, de démolir, déclaration préalable, autorisation de travaux) lorsque le montant des travaux est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes et hors frais (1 000 000 € HT)

POINT 6 / Commission Communale des Impôts Directs - Nominations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 dressant la liste des 24 noms pour désignation des commissaires titulaires et suppléants par l'Administrateur Général des Finances ;

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Sont nommés Commissaires de la CCID d'Uffheim les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

<i>Commissaires Titulaires</i>	<i>Commissaires Suppléants</i>
WADEL Patrick BITTERLIN Anne KOERPER Jean-Luc HOLBEIN Clarisse ROGARTH Delphine LEIBY Thomas	ZINNIGER Roxane WILLAUER Fernand MULLER Thierry BARTH Julien GOEPFERT Carole KOERPER Mathieu

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE de ces nominations ;

NOTIFIE cette décision à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

POINT 7 / Mise en œuvre des Rappels à l'Ordre – Convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu le code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;

Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Afin de prendre toutes mesures visant à enrayer les actes de délinquance sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention entre la Commune et le Parquet du tribunal de Mulhouse. Celle-ci a pour objet de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 8 / Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été prononcée la renonciation au Droit de Préemption Urbain sur le bien suivant

- ♦ *Section 1 parcelles 514, 518 et 519 – 41 rue du 20 Novembre – 1 226 m²*

POINT 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

9.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire a envoyé par mail aux conseillers municipaux la note de synthèse du conseil communautaire du 17 juin 2026.

Il leur a également adressé la copie du courrier du président de Saint-Louis Agglomération adressé à l'ARS concernant la restructuration de l'offre de soins de l'hôpital de Saint-Louis depuis son intégration au Groupement hospitalier Mulhouse-Sud Alsace.

POINT 10 / Rapport des Adjointes & Commissions

10.1 Patrick WADEL

RAS

10.2 Anne BITTERLIN

Madame Anne BITTERLIN donne lecture du procès-verbal du Comité Jeunesse du 24 juin 2026.

Ordre du jour :

1. Désignation du président rapporteur
2. Définition des actions à réaliser
3. Divers

1. Désignation du Président rapporteur

Le Maire procède à l'installation du comité et nomme Madame Anne BITTERLIN, président rapporteur. Les membres présents approuvent cette décision à l'unanimité.

Monsieur André RIBSTEIN remercie les membres et quitte la séance.

2. Définition des actions à réaliser

Madame Anne BITTERLIN rappelle les actions menées lors du précédent mandat avec notamment la soirée Halloween. Il est décidé de reconduire cette animation le 31 octobre à la salle des fêtes.

Il est également proposé de créer un conseil municipal des enfants pour la rentrée 2026. Les modalités seront encore à définir lors d'une prochaine commission. Il est cependant déjà envisagé de partir sur un mandat de 2 ans en intégrant 3 enfants par classes de CE2, CM1 et CM2 avec des réunions trimestrielles.

Les membres sont invités à réfléchir sur les actions qui pourront être mises en place lors du mandat.

Madame Anne BITTERLIN prendra contact avec la directrice de l'école Madame Marie-Odile HESS pour la mise en place du projet. Une prochaine commission sera organisée courant septembre.

3. Divers

RAS

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Madame Anne BITTERLIN rend compte du conseil d'école du 30 juin 2026.

L'effectif de la rentrée de septembre 2026 est actuellement le suivant : 93 élèves dont 45 élèves de maternelle et 48 élèves d'élémentaire.

Elle informe également que deux voyages scolaires sont prévus pour l'année scolaire 2026-2027, l'un pour les CP-CE1 et l'autre pour les CE2-CM1-CM2.

Enfin, une nouvelle institutrice sera nommée dans la classe de maternelle en remplacement de Madame Justine WILLER.

Madame Anne BITTERLIN informe être dans l'attente d'un devis pour la végétalisation de la cour de l'école et de l'accueil périscolaire.

Une étude pour l'installation d'un système de ventilation dans les bâtiments scolaires est également en cours.

POINT 11 / Divers & Informations

11.1 Agenda

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Vendredi 10 juillet	Fête tricolore organisée par le FCU	Stade
Du vendredi 10 juillet au mardi 14 juillet	Reconstitution militaire	Casemate
Mercredi 15 juillet	Signature de la convention des Rappels à l'Ordre	15h30 Mairie

11.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Projet de convention pour le rappel à l'ordre et son annexe
- Procès-verbal du Comité jeunesse du 24 juin 2026

11.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le chantier de la rue Suttergasse est terminé.

Il reste quelques panneaux à installer (qui sont en commande) et quelques espaces verts à aménager.

Il informe avoir rencontré un représentant de l'entreprise Portakabin et de TP Pays de Sierentz dans le cadre du problème d'humidité du bâtiment de l'accueil périscolaire.

L'entreprise TP Pays de Sierentz doit effectuer un devis pour des travaux d'ouverture et d'installation de grilles d'aération qui seront pris en charge par Portakabin, la société qui a installé les bâtiments.

Monsieur le Maire souhaite constituer 2 groupes de travail dans les domaines suivants :
réhabilitation de la Maison Merian et de l'étang.

Pour la réhabilitation de la maison, les membres seront les suivants : André RIBSTEIN, Julien BARTH, Luc HANSER, Thomas LEIBY, Patrick WADEL et Roxane ZINNIGER.

Pour la réhabilitation de l'étang, les membres seront les suivants : André RIBSTEIN, Julien BARTH, Luc HANSER, et Florence LECLAIRE.

11.4 Tour de table

Madame Roxane ZINNIGER rend compte de la 1^{ère} réunion de la commission des affaires transfrontalières de Saint-Louis Agglomération à laquelle elle a assisté.

Cette réunion fut l'occasion de présenter les dossiers aux nouveaux membres et une nouvelle réunion est prévue au mois de septembre 2026.

Madame Anne BITTERLIN demande à Madame Roxane ZINNIGER si elle peut aider le comité Animations – Culture – Social pour la décoration de la salle pour la fête de Noël des Aînés.

Madame Roxane ZINNIGER accepte et participera à la prochaine réunion du comité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Affaires financières
 Point 3 / Personnel communal
 Point 4 / Bâtiment communal - Location logement
 Point 5 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Modification
 Point 6 / Commission Communale des Impôts Directs – Nomination
 Point 7 / Mise en œuvre des Rappels à l'Ordre - Convention avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
 Point 8 / Déclaration d'intention d'aliéner
 Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
 Point 11 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>BITTERLIN Anne</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LECLAIRE Florence</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>FOUTHIER Sandra</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Procuration donnée à Anne BITTERLIN</i>
<i>ROGARTH Delphine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

<i>BIASSOLI Alessia</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Procuration donnée à Anne- Julie ACKERMANN</i>
<i>ACKERMANN Anne-Julie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HANSER Luc</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>ZINNIGER Roxane</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---